

TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS, DES SCIERIES, DU NEGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS

IDCC 158

Brochure 3041

TEXTE INTÉGRAL

28/11/2022

Produits de la scierie, fabrication de parquets, emballage en bois,
articles de sport, articles de bureau, articles de brosse, commerce
de gros de liège.



Sommaire

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (IDCC 1113) et avec celui de la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (IDCC 172) par arrêté ministéri...

Clauses générales

Champ d'application 1

Avantages acquis 1

Durée de la convention 1

Procédure de révision et de dénonciation 1

Interprétation de la convention 1

Liberté d'opinion - Droit syndical 1

 Entreprises du négoce et de l'importation des bois 1

Réception des représentants syndicaux 2

Autorisations d'absence 2

Permanent syndical 2

Nombre de délégués du personnel 2

Mission des délégués du personnel 2

Election des délégués - Collèges électoraux 2

Conditions d'électorat 2

Conditions éligibilité 3

Dérogations 3

Application du droit d'électorat et d'éligibilité 3

Organisation des élections 3

Vote par correspondance 3

Durée du mandat 4

Fonctionnement 4

Réception des délégués 4

Licenciement d'un délégué 4

Comité d'entreprise 5

Embauchage 5

Offres d'emplois 5

Priorité de réembauchage 5

Cumul d'emplois 5

Travailleurs jeunes et âgés 5

Formalités d'embauchage 5

Période d'essai 5

Bulletin de paie 5

Résiliation et suspension du contrat de travail - Délai-congé 5

Absences 6

Licenciements 6

Licenciement individuel 6

Modifications des conditions de travail - Mutations 6

Modification du contrat de travail 6

Durée du travail - Heures supplémentaires - Heures de dérogation 7

Interruptions accidentelles de travail 7

Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés 7

Récupération des heures perdues 7

Congés payés 8

Durée des congés 8

Congés payés pour événements exceptionnels 8

Calcul de l'indemnité de congés payés 8

Date de versement de l'indemnité de congés payés 9

Décès du salarié 9

Conditions particulières du travail des jeunes et des femmes 9

Hygiène et sécurité 9

Apprentissage 9

Classification d'emplois et salaires 9

Conciliation 9

Dépôt aux prud'hommes 9

Adhésion 9

Textes Attachés

Annexe à la convention collective du 28 novembre 1955 - clauses générales 9

 Modalités de récupération des heures de travail perdues en conformité des dispositions de l'article 3 du décret du 31 mars 1937 10

Additif n° 3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 10

Annexe du 26 juillet 1975 à l'additif n°3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 11

Annexe 2 Annexe du 28 novembre 1975 indemnisation du chômage partiel 11

 Annexe à l'additif n° 3 du 31 mars 1968 11

Accord collectif national du 21 mai 1962 relatif à la retraite complémentaire 11

 Objet 12

 Champ d'application professionnel et territorial 12

 Institution 12

 Salariés relevant de l'accord 12

 Cotisation 12

 Entreprises ayant déjà adhéré à une institution de retraite ou ayant un régime d'entreprise 12

 Avantages antérieurs 12

Durée, dénonciation, révision	12
Date d'application	12
Dépôt aux prud'hommes	12
Accord du 21 février 1962 relatif au régime de retraite complémentaire des assurances sociales agricoles	13
Objet	13
Champ d'application professionnel et territorial	13
Institution	13
Salariés relevant de l'accord	13
Cotisation	13
Entreprises ayant déjà adhéré à une institution de retraite ou ayant un régime d'entreprise	13
Avantages antérieurs	13
Durée - Dénonciation - Révision	13
Date d'application	14
Dépôt aux prud'hommes	14
Avenant 'ouvriers' à la convention collective du 28 novembre 1955	14
Classification professionnelle	14
Période d'essai	14
Délai-congé	14
Modification des conditions de travail - Mutations	14
Travaux particuliers ou insalubres	14
Fourniture de vêtements de protection	14
Nettoyage, entretien des vêtements	14
Salissures permanentes	14
Salissures exceptionnelles	14
Travail continu ou par poste	14
(Individuel ou par équipe)	14
Dépassement exceptionnel de l'horaire journalier	14
Indemnisation de jours fériés	15
Indemnité de congédiement	15
Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries)	15
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION	15
TITRE II : DATE D'APPLICATION	15
TITRE III : REMUNERATION	15
TITRE IV : JOURS FERIES	15
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE	15
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS	16
TITRE VII : PREAVIS DE LICENCIEMENT	16
Préavis	16
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE	16
Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois)	17
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION	17
TITRE II : DATE D'APPLICATION	17
TITRE III : REMUNERATION	17
TITRE IV : JOURS FERIES	17
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE	17
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS	17
TITRE VII : PREAVIS ET LICENCIEMENT	18
Préavis	18
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE	18
Indemnité de départ en retraite	18
Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets)	18
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION	18
TITRE II : DATE D'APPLICATION	19
TITRE III : REMUNERATION	19
TITRE IV : JOURS FERIES	19
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE	19
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS	19
TITRE VII : PREAVIS DE LICENCIEMENT	20
Préavis	20
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE	20
Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois)	20
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION	20
TITRE II : DATE D'APPLICATION	20
TITRE III : REMUNERATION	20
TITRE IV : JOURS FERIES	20
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE	21
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS	21
TITRE VII : PREAVIS ET LICENCIEMENT	21
Préavis	21
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE	21
Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la broserie)	22
TITRE Ier : Champ d'application	22
TITRE II : Conditions d'application	22
TITRE III : Rémunération mensuelle	22
TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié	22

TITRE V : Préavis et licenciement	23
TITRE VI : Prime d'ancienneté	23
Accord du 9 mai 1980 relatif aux dispositions complémentaires à la mensualisation (industrie de l'emballage en bois)	23
Gratification annuelle	24
Dates d'application	24
Avantages acquis	24
Avenant 'collaborateurs' à la convention collective du 28 novembre 1955	24
Domaine d'application	24
Période d'essai	24
Délégués du personnel	24
Comités d'entreprise	24
Embauchage	24
Promotion	24
Appointements	24
Bulletin de paye	25
Appointements des jeunes employés	25
Prime d'ancienneté	25
Majorations diverses	25
Travail des femmes	25
Indemnité de maternité	25
Congés d'allaitement	25
Congés payés	26
Congés exceptionnels pour mariage ou décès	26
Service militaire	26
Maladie - Accident	26
Préavis	26
Indemnité de congédiement	27
Changement de résidence	27
Classifications professionnelles	27
Avenant 'ingénieurs et cadres' à la convention collective du 28 novembre 1955	28
Domaine d'application	28
Bénéficiaires de l'avenant	28
Délégués du personnel, cadre	28
Contrats de travail	28
Engagement - Période d'essai	28
Engagement définitif	28
Notification individuelle	29
Modification du contrat	29
Promotion et priorité d'emploi	29
Déplacements	29
Déplacement de longue durée et changement de résidence	29
Maladie et accident	29
Remplacement en cas de maladie ou d'accident	29
Remplacement temporaire	29
Congés payés annuels	29
Ancienneté	29
Inventions	30
Rupture du contrat de travail	30
Préavis	30
Indemnité de congédiement	30
Indemnité de départ en retraite	30
Rémunération	31
Commission de classement	31
Accord du 1er mars 1986 relatif à la nouvelle classification des emplois dans l'industrie de la broserie	31
Préambule	31
Champ d'application	31
Objet	31
Classifications des ouvriers et des collaborateurs	31
Personnels polyvalents	33
Classification des cadres	33
Mise en place dans les entreprises	33
Classement individuel	33
Primes d'ancienneté	34
Périodes d'essai et durées des préavis	34
Clauses abrogées	34
Entrée en vigueur	34
Force obligatoire de l'accord	34
Dispositions diverses	34
Annexe I - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	34
Schéma de structure de la nouvelle classification	34
Annexe II - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	35
Grilles d'analyse	35
Niveaux ouvriers	35
Echelons ouvriers	35
Niveaux agents de maîtrise	36
Echelons agents de maîtrise	37

Niveaux administratifs - Techniciens	37
Echelons administratifs, techniciens	38
Annexe III - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	39
Niveaux de formation	39
(Extrait de la circulaire du 11 juillet 1967 de l'éducation nationale)	39
Annexe IV - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	40
A titre indicatif	40
Seuils d'accueil des titulaires de diplômes professionnels	40
Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois	40
Classification	41
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	41
Salaires minimaux	41
Modalités d'application	41
Prime d'ancienneté	41
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	41
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord	41
Clause de sauvegarde	41
Extension et adhésion	42
Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987	42
Classifications professionnelles	42
Personnel ouvrier	42
Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987	42
Diplôme de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois	42
Document mis à jour le 1er octobre 1987	42
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois)	42
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier	42
Classification	43
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	43
Modalités d'application	43
Prime d'ancienneté	43
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	43
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord	43
Clause de sauvegarde	43
Extension et adhésion	43
Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois	43
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE Personnel ouvrier	43
Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987	44
DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LA SCIERIE ET L'INDUSTRIE MECANIQUE DU BOIS	44
Document mis à jour le 1er octobre 1987.	44
Accord du 10 février 1992 relatif à la nouvelle classification des emplois dans le secteur du négoce et de l'importation des bois	44
Champ d'application	44
Date d'application du présent accord	44
Classifications	44
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	45
Coordination des différentes classifications	45
Salaires minimaux	45
Modalités d'application	45
Clause de révision de la classification d'un salarié	45
Prime d'ancienneté	45
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	45
Progressivité d'application	45
Clause de sauvegarde	45
Extension et adhésion	46
Annexe I - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	46
Classification du personnel ouvrier	46
Annexe II - Négoce et de l'importation des bois - Accord du 10 février 1992	46
Classification du personnel administratif, commercial technique (ACT)	46
Annexe III - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	47
Classification du personnel agent de maîtrise	47
Annexe IV - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	47
Classification du personnel cadre	47
Annexe V - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	48
Diplômes	48
Annexe VI - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	48
Diplômes	48
Annexe VII - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	48
Modalités d'application de l'accord	48
Annexe VIII - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992	49
Note d'information au personnel à afficher après extension de l'accord à côté du texte in extenso de l'accord de classification et de ses annexes	49
Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 relatif à la classification des emplois dans les industries de l'emballage en bois	49
Avenant sur les classifications et les salaires du personnel ouvrier dans les industries de l'emballage en bois.	49
Classification	49

Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	50
Salaires minima (1)	50
Modalités d'application	50
Prime d'ancienneté	50
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	50
Clause de sauvegarde	50
Extension et adhésion	50
Accord du 24 décembre 1992 relatif à la définition de la politique salariale dans l'industrie du bois	50
Activités concernées	50
Classifications professionnelles concernées	51
Négociation annuelle	51
Détermination des salaires minima conventionnels	51
Détermination du point d'ancienneté	51
Dispositions relatives à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes	51
Date d'application	51
Adhésion	51
Application	51
Communication	51
Avenant n° 6 du 1 juin 1994 relatif à la classification des emplois dans les industries du bois	51
Champ d'application	52
Création d'un niveau de classification ACT 7	52
Date d'application	52
Avenant n° 2 du 30 mars 1995 relatif à la classification des emplois dans l'industrie de la broserie	52
Accord du 17 décembre 1996 relatif au champ d'application professionnel des accords paritaires	52
Annexe I	53
Annexe II	54
Accord du 27 novembre 1997 relatif aux commissions paritaires des industries de la broserie	54
Accord du 23 mars 2000 relatif à la bonification prévue à l'article 5 de la loi du 19 janvier 2000	55
Champ d'application	55
Objet	55
Modalités	55
Mise en oeuvre des modalités concernant la bonification prévues par le présent accord	56
Entrée en vigueur	56
Dépôt et extension	56
Accord du 27 avril 2000 relatif à la formation des conducteurs (FIMO et FCOS)	56
Chapitre Ier : Champ d'application.	57
Chapitre II : Formation initiale minimale obligatoire des conducteurs routiers	57
Chapitre III : La formation continue obligatoire de sécurité	58
Chapitre IV : Dispositions diverses.	58
Chapitre V : Entrée en vigueur.	58
Chapitre VI : Clause de sauvegarde.	58
Chapitre VII : Dépôt - Adhésion - Extension.	59
Avenant à l'accord FIMO et FCOS du 27 avril 2000 Avenant n° 1 du 6 juillet 2000	59
Champ d'application	59
Contenu des formations des conducteurs routiers	59
Contenu du programme de la formation initiale minimale obligatoire	59
Contenu du programme de la formation continue obligatoire de sécurité	60
Extension	61
Clause de sauvegarde	61
Date d'entrée en vigueur	61
Dépôt	62
Adhésion	62
ANNEXE À L'AVENANT N° 1 À L'ACCORD DU 27 AVRIL 2000 ATTESTATION DE FORMATION DÉLIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR	62
Avenant n° 2 du 20 décembre 2001 relatif à l'accord du 27 avril 2000 portant sur la formation des conducteurs	62
Champ d'application	62
Attestations de formation	62
Entrée en vigueur	64
Clause de sauvegarde	64
Dépôt - Adhésion	64
Accord du 10 octobre 2000 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	64
Préambule	64
Chapitre Ier : Champ d'application	64
Chapitre II : Application de l'accord	65
Chapitre III : Emploi et précarité	66
Chapitre IV : Le régime des heures supplémentaires	66
Chapitre V : La modulation	66
Chapitre VI : Réduction du temps de travail par l'octroi de jours ou demi-journées de repos RTT	68
Chapitre VII : Rémunération	68
Chapitre VIII : Le temps de travail effectif	69
Chapitre IX : L'astreinte	69
Chapitre X : Les cadres (mise en place des forfaits)	69
Chapitre XI : Horaires de travail en cycles	70
Chapitre XII : Le compte épargne-temps	70
Chapitre XIII : Le travail à temps partiel	71
Chapitre XIV : Bilan d'application, durée et date d'entrée en vigueur de l'accord	72
Demande d'ouverture d'un compte épargne-temps	72



Avenant à l'avenant du 27 avril 2000 relatif à la formation des conducteurs Avenant n° 3 du 9 décembre 2002	73
Champ d'application	73
La formation initiale minimale obligatoire	73
Extension	73
Dépôt	73
Adhésion	73
Avenant n° 3 du 30 août 2005 à l'accord du 1er mars 1986 relatif à la classification des emplois dans l'industrie de la broserie	73
Préambule Le préambule est ainsi réécrit : (voir ce texte)	73
Entrée en vigueur	74
Dépôt et extension	74
Force obligatoire de l'accord	74
Modification de l'accord du 17 décembre 1996 relatif à la réécriture du champ d'application professionnel Avenant n° 2 du 21 décembre 2005	74
Avenant n° 4 du 28 octobre 2008 à l'accord du 1er mars 1986 relatif à la classification des emplois	75
Accord du 9 décembre 2008 portant désignation de l'OPCA « Brosserie »	76
Préambule	76
Avenant n° 1 du 15 juillet 2008 à l'accord du 24 décembre 1992 relatif à la politique salariale	77
Accord du 9 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires	78
Accord du 15 juin 2009 relatif à la formation professionnelle	79
Préambule	79
Accord du 15 juin 2009 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi dans l'industrie de la broserie	84
Préambule	84
Avenant n° 1 du 24 août 2011 à l'accord du 9 décembre 2008 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche broserie	85
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2010-15 du 8 mai 2010 relatif à l'accord du 9 juin 2009	86
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-32 du 3 septembre 2011 relatif à l'avenant n° 1 du 3 mars 2011	86
Accord du 24 octobre 2013 relatif à la réécriture du champ d'application professionnel	86
Annexes	87
Avenant n° 1 du 9 février 2016 à l'accord du 24 octobre 2013 relatif à la réécriture du champ d'application de la convention	88
Préambule	88
Annexes	88
Accord du 10 septembre 2019 relatif à l'adhésion au sein de l'opérateur de compétences et création d'une section paritaire professionnelle	89
Préambule	90
Accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux	91
Préambule	91
Annexes	94
Avenant n° 1 du 22 octobre 2020 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minima	95
Préambule	96
Textes Salaires	97
Annexe VIII du 12 juin 1968 à l'avenant ouvriers - rémunération des salariés de 16 à 18 ans	97
REMUNERATION DES SALAIRES DE SEIZE A DIX-HUIT ANS.	97
Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois	97
Salaires au 16 octobre 1987.	97
Avenant n° 12 du 14 novembre 2006 relatif aux salaires dans le secteur de l'importation de bois	97
Accord du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima dans l'industrie de la broserie	98
Avenant n° 13 du 4 mars 2008 relatif aux salaires minima au 1er juin 2008 dans le secteur de l'importation de bois	100
Avenant n° 14 du 1er octobre 2008 relatif aux salaires pour l'année 2009 dans le secteur de l'importation de bois	100
Accord du 28 octobre 2008 relatif aux salaires minima dans l'industrie de la broserie	101
Accord du 11 septembre 2009 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2009 dans l'industrie de la broserie	102
Accord du 30 septembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2010 dans l'industrie de la broserie	103
Avenant n° 15 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 dans le secteur de l'importation de bois	104
Accord du 16 juin 2011 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2011 dans l'industrie de la broserie	105
Avenant n° 16 du 6 décembre 2011 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 dans le secteur de l'importation de bois	106
Additif n° 16 du 4 mars 2008 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires	107
Accord du 5 juillet 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er août 2012	108
Avenant n° 17 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	109
Avenant n° 20 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	110
Avenant n° 21 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	110
Avenant n° 23 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	111
Accord du 10 avril 2013 relatif aux salaires minima au 1er mai 2013 dans l'industrie de la broserie	112
Avenant n° 18 du 25 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	113
Accord du 28 mars 2014 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mai 2014	114
Accord du 16 avril 2015 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mai 2015 dans l'industrie de la broserie	115
Avenant n° 19 du 2 juin 2016 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016	116
Additif n° 22 du 2 juin 2016 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016	117
Avenant n° 23 du 2 juin 2016 à l'accord du 28 avril 1989 sur les classifications dans les industries du bois relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016	117
Avenant n° 25 du 2 juin 2016 à l'accord du 16 octobre 1987 sur les classifications du personnel ouvrier dans les industries du bois relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016	118
Accord du 3 octobre 2016 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2016	119
Avenant n° 20 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	120
Additif n° 23 du 14 mars 2017 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	121
Avenant n° 24 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	121
Avenant n° 26 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	122
Accord du 28 novembre 2017 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er décembre 2017 (brosserie)	123
Additif n° 24 du 5 avril 2018 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	124

Avenant n° 25 du 5 avril 2018 à l'accord du 28 avril 1989 sur les classifications, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	124
Avenant n° 27 du 5 avril 2018 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	125
Avenant n° 21 du 5 avril 2018 à l'accord du 10 février 1992 sur les classifications, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	126
Accord du 20 septembre 2018 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2018 (brosserie)	127
Avenant n° 22 du 11 avril 2019 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	128
Additif n° 25 du 11 avril 2019 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	129
Avenant n° 26 du 11 avril 2019 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er juillet 2019	130
Avenant n° 28 du 11 avril 2019 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er juillet 2019	130
Accord du 28 juin 2019 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er juillet 2019 (brosserie)	131
Avenant n° 2 du 8 avril 2021 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux	132
Annexe	134
Avenant n° 3 du 30 mars 2022 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux	134
Annexe	135
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois)	136
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier	136
Classification	136
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	136
Modalités d'application	136
Prime d'ancienneté	136
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	136
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord	137
Clause de sauvegarde	137
Extension et adhésion	137
Textes Attachés	137
Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois	137
Salaires au 16 octobre 1987.	137
Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987	137
Diplôme de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois	137
Document mis à jour le 1er octobre 1987	137
Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987	137
Classifications professionnelles	137
Personnel ouvrier	137
Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois	138
Classification	138
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	139
Salaires minimaux	139
Modalités d'application	139
Prime d'ancienneté	139
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	139
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord	139
Clause de sauvegarde	139
Extension et adhésion	139
Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987	139
DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LA SCIERIE ET L'INDUSTRIE MECANIQUE DU BOIS	139
Document mis à jour le 1er octobre 1987.	139
Textes Salaires	140
Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois	140
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE Personnel ouvrier	140
Avenant n° 18 du 14 novembre 2006 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications et aux salaires minima du personnel	140
Avenant n° 19 du 4 mars 2008 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications du personnel ouvrier	141
Avenant n° 20 du 1er octobre 2008 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	142
Avenant n° 22 du 6 décembre 2011 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	143
Avenant n° 24 du 25 février 2014 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	144
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois)	144
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier	144
Classification	144
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	144
Modalités d'application	145
Prime d'ancienneté	145
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	145
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord	145
Clause de sauvegarde	145
Extension et adhésion	145
Accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minimaux du personnel ETAM-cadres dans les industries du bois	145
Accord sur les classifications et les salaires minimaux du personnel dans les industries du bois	146
Classification	146
Coordination des différentes classifications	146
Salaires minimaux	146
Modalités d'application	146
Clause de révision de la classification d'un salarié	147
Prime d'ancienneté	147
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	147

Progressivité d'application	147
Clause de sauvegarde	147
Extension et adhésion	147
Textes Attachés	147
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL ETAM-CADRES, ANNEXE V Accord du 28 avril 1989	147
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	147
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL ETAM-CADRES, ANNEXE IV Accord du 28 avril 1989	148
Salaires minima.	148
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL CADRES, ANNEXE III Accord du 28 avril 1989	148
Classification cadre (C)	148
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE II Accord du 28 avril 1989	148
Classification agent de maîtrise (A.M.)	148
CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE I Accord du 28 avril 1989	148
Classification du personnel administratif, commercial, technique (A.C.T.)	148
ANNEXE 'CLASSIFICATION COLLABORATEURS' (INDUSTRIES DU BOIS) Accord du 28 avril 1989	149
Textes Salaires	149
Avenant n° 16 du 14 novembre 2006 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima du personnel	149
Avenant n° 17 du 4 mars 2008 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima	151
Avenant n° 18 du 1er octobre 2008 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	152
Avenant n° 19 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	153
Avenant n° 21 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	154
Avenant n° 20 du 6 décembre 2011 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	155
Avenant n° 22 du 25 février 2014 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er avril 2014	156
Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 relatif à la classification des emplois dans les industries de l'emballage en bois	157
Avenant sur les classifications et les salaires du personnel ouvrier dans les industries de l'emballage en bois.	157
Classification	157
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification	157
Salaires minima (1)	157
Modalités d'application	157
Prime d'ancienneté	157
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté	158
Clause de sauvegarde	158
Extension et adhésion	158
Textes Attachés	158
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS Avenant n° 9 du 5 novembre 1990	158
CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES	158
Personnel ouvrier	158
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS, ANNEXE I Avenant n° 9 du 5 novembre 1990	158
Modèle à reprendre.	158
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS, ANNEXE II Avenant n° 9 du 5 novembre 1990	159
Diplômes de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois	159
Document mis à jour le 1er octobre 1987.	159
Textes Salaires	159
Emballages en bois - Avenant n° 9 du 2 décembre 1999 relatif aux salaires	159
Salaires minima au 1er avril et au 1er octobre 2000.	159
Additif « Salaires minima » n° 15 du 14 novembre 2006 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979	159
Additif n° 17 du 1er octobre 2008 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	160
Additif n° 18 du 7 décembre 2010 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	160
Emballages en bois - Avenant n° 19 du 6 décembre 2011 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	160
Additif n° 21 du 25 février 2014 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima	161
Accord national du 21 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle continue des salariés employés dans les entreprises du bois de 10 salariés ou plus	161
Préambule	162
CHAPITRE PRELIMINAIRE : CHAMP D'APPLICATION	162
CHAPITRE IER : DISPOSITIONS FINANCIERES	162
Contributions	162
CHAPITRE II : AFFECTATION DES SOMMES VERSEES	162
Affectation des sommes versées	162
CHAPITRE III : CREATION DU CAPITAL DE TEMPS DE FORMATION	162
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	162
Accord du 21 décembre 1994 relatif aux statuts de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCIBA).	162
Forme juridique	163
Objet	163
Dénomination	163
Durée	163
Siège social	163
Composition	163
Conseil d'administration	163
Bureau	163
Délibération du conseil d'administration	163

Délégation	164
Règlement intérieur	164
Modalités de fonctionnement des sections professionnelles paritaires et des autres sections paritaires	164
Modification des statuts	164
Dissolution-liquidation	164
Textes Attachés	164
Annexe I des statuts- Règlement intérieur de l'OPCIBA Accord du 21 décembre 1994	164
CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES	164
CHAPITRE II : ROLE DES INSTANCES DE L'OPCIBA	164
CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	165
A. - Rôle du directeur	165
B. Dispositions financières	165
Accord national du 21 décembre 1994 relatif à la formation continue des salariés employés dans les entreprises du bois de moins de dix salariés.	165
Préambule	166
CHAPITRE PRELIMINAIRE	166
CHAPITRE IER : FORMATION CONTINUE	166
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	166
CHAPITRE III : ROLE DE LA SECTION PARITAIRE DE L'OPCIBA POUR LA FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE MOINS DE DIX SALARIES	167
Accord national du 21 décembre 1994 relatif au financement des actions de formation alternées des jeunes. En vigueur à compter de l'obtention de l'habilitation de l'OPCIBA.	167
Préambule	167
Chapitre préliminaire : champ d'application	167
Chapitre 1er : Dispositions financières	168
Entreprises de plus de 10 salariés	168
Entreprises de moins de 10 salariés	168
Date de versement	168
Chapitre II : Rôle de la section professionnelle paritaire de l'OPCIBA pour les formations en alternance	168
Mutualisation	168
Missions de la section	168
Chapitre III : Dispositions diverses	168
Date d'effet	168
Extension	168
Clause de sauvegarde	168
Durée de l'accord	168
Adhésion	168
Accord du 8 juillet 1996 pour le secteur du négoce de bois et dérivés et prime d'ancienneté applicables au 1er juillet 1996.	168
Préambule	169
Prolongement des dispositions de la convention collective du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955 et ses avenants	169
Base de négociation d'une nouvelle convention collective	169
Salaires minima et valeur du point d'ancienneté au 1er juillet 1996	169
Information des salariés	169
Dépôt et extension	169
Textes Attachés	169
ANNEXE : ADHESION DU NEGOCE DE BOIS D'OEUVRE A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE GROS (BRANCHE NON ALIMENTAIRE) Accord du 16 avril 1996	169
Champ d'application.	169
Prolongation du délai de survie de la convention collective du travail mécanique du bois.	169
Adhésion à la convention collective des commerces de gros - Branche non alimentaire CCN n° 3044.	169
Salaires et prime d'ancienneté.	169
Modalités de passage de la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois à la convention collective nationale des commerces de gros - Branche non alimentaire - CCN n° 3044	170
Institutions représentatives du personnel.	170
Dépôt et extension.	170
Accord national du 4 novembre 1998 relatif au capital temps de formation (entreprises de dix salariés ou plus)	170
Chapitre préliminaire : Champ d'application.	170
Chapitre Ier : Conditions de mise en oeuvre	171
Chapitre II : Dispositions financières	171
Chapitre III : Procédure	171
Chapitre IV : Statut des salariés bénéficiaires du capital de temps de formation	172
Chapitre V : Dispositions diverses	172
Accord national du 23 avril 2002 relatif au travail de nuit	172
Préambule	172
Champ d'application	173
Justification du recours au travail de nuit	173
Définition du travail de nuit	173
Définition du travailleur de nuit	173
Durée quotidienne et hebdomadaire du travailleur de nuit	173
Contreparties pour le travailleur de nuit	173
Entrée en vigueur	174
Clause de sauvegarde	174

Dépôt et extension	174
Accord du 9 juin 2009 relatif à la négociation collective	174
Chapitre préliminaire	174
Chapitre Ier Dispositions relatives au financement de la négociation collective dans les industries du bois et l'importation des bois	174
Chapitre II Dispositions relatives à l'organisation de la négociation collective et des relations sociales dans les industries du bois et l'importation des bois	175
Chapitre III Dispositions finales	175
Chapitre Ier Dispositions relatives au financement de la négociation collective dans les industries du bois et l'importation des bois	175
Chapitre II Dispositions relatives à l'organisation de la négociation collective et des relations sociales dans les industries du bois et l'importation des bois	176
Chapitre III Dispositions finales	176
Textes Attachés	176
Adhésion par lettre du 5 octobre 2010 de la fédération générale FO à l'accord du 9 juin 2009	176
Avenant n° 1 du 3 mars 2011 à l'accord du 9 juin 2009 relatif à l'organisation de la négociation collective	176
Accord du 15 février 2018 relatif à la création de la CPPNI	178
Préambule	178
Accord du 10 juillet 2012 relatif à la prévention de la pénibilité	180
Préambule	181
Titre Ier Mesures générales au niveau de la branche en faveur de la prévention et de la diminution des risques professionnels et de la pénibilité	181
Titre II Mesures générales au niveau des entreprises en faveur de la prévention et de la diminution des risques professionnels et de la pénibilité	184
Titre III Dispositions diverses	186
Textes Attachés	186
Accord du 9 octobre 2014 relatif au contrat de génération	186
Préambule	186
Accord du 4 novembre 2015 relatif à la protection sociale complémentaire et à la création d'un régime frais de santé	190
Préambule	190
Accord du 15 novembre 2016 relatif à la formation tout au long de la vie	193
Préambule	194
Textes Attachés	200
Avenant n° 1 du 23 novembre 2017 à l'accord national du 15 novembre 2016 relatif à la formation tout au long de la vie	201
Accord professionnel du 11 avril 2019 relatif aux certificats de qualification professionnelle	203
Préambule	203
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 9 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires	NV-1
Accord professionnel accord national du 20 mars 2012 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi dans les industries du bois et de l'importation des bois (20 mars 2012)	NV-1
Accord professionnel relatif à la répartition des sommes versées au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) dans les industries du bois et de l'importation des bois (24 octobre 2013)	NV-3
Accord du 3 octobre 2016	NV-5
Accord du 28 novembre 2017	NV-6
Avenant n°25	NV-7
Avenant n°24	NV-7
Avenant n°27	NV-8
Avenant n°4 classifications et salaires minimaux (21 septembre 2022)	NV-8
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (IDCC 1113) et avec celui de la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (IDCC 172) par arrêté ministéri...

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale des industries du bois ; Fédération nationale du bois (comprenant tous les syndicats qui lui sont affiliés) ;
Organisations de salariés	Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires CGT ; Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois CGT ; Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois CGT-FO ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois CGT-FO ; Fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction CFTC ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Syndicat national des cadres de l'industrie du bois CGC.
Organisations adhérentes	Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise FETAM ; Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT, par lettre du 9 mars 1970 ; Chambre syndicale des fabricants de baguettes en bois doré, le 8 avril 1956 ; Fédération Française du négoce du bois d'oeuvre et produits dérivés par avenant en date du 24 juin 1963 ; Fédération nationale de la brosserie, par lettre du 12 juin 1970 ; Chambre syndicale des importateurs et préparateurs de matières premières pour la brosserie (section préparation), par lettre du 5 septembre 1974 ; Chambre syndicale des fabricants de boîtes à fromage, par lettre du 18 juillet 1975 ; Chambre syndicale nationale des bois de placage, par lettre du 4 décembre 1987 pour certains secteurs des industries du bois.
Organisations dénonçantes	Fédération Française du négoce du bois d'oeuvre et produits dérivés-NAF 51-5E (anciennement 5907)-par lettre du 11 janvier 1995 (BO Conventions collectives 95-4).

En vigueur non étendu

Par arrêté ministériel du 28 avril 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (IDCC 1113) a fusionné avec celui de la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois (IDCC 158), désignée comme branche de rattachement.

Par arrêté ministériel du 23 janvier 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (IDCC 172) a fusionné avec celui de la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois (IDCC 158), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Clauses générales
Champ d'application
Avantages acquis

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut en aucun cas être la cause de suppression ou de restriction des avantages individuels et collectifs acquis dans les différents établissements antérieurement à la date de la signature de la présente convention.

Sans modifier la nature des contrats individuels, les clauses de la présente convention remplaceront les clauses correspondantes de ces contrats chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés.

Durée de la convention

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à partir de la date d'application de l'arrêté ministériel d'extension. Son application se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Procédure de révision et de dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

1° Révision : La présente convention est révisable au gré des parties. Toute organisation syndicale signataire introduisant une demande de révision devra l'accompagner d'un projet sur les points à réviser.

Les discussions devront s'engager dans les 30 jours suivant la date de la demande de révision.

2° Dénonciation : Toute demande de dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, le préavis à observer étant de 1 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Les discussions devront s'engager dans les 30 jours suivant la date d'expiration de ce préavis.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions à intervenir.

Interprétation de la convention

Article 5

En vigueur étendu

Une commission nationale paritaire d'interprétation sera chargée de répondre à toute demande relative à l'interprétation des textes de la présente convention et de ses avenants.

La commission est composée de représentants de chacune des organisations syndicales signataires de la convention, choisis de préférence parmi les personnes ayant participé à l'élaboration de celle-ci.

Cette commission devra se réunir, à la demande de la partie la plus diligente, adressée aux autres organisations signataires, en vue de pouvoir formuler sa réponse dans un délai maximum de 1 mois.

Le texte en sera communiqué aux organisations syndicales signataires de la convention et au ministère du travail (bureau des conventions collectives).

Liberté d'opinion - Droit syndical

Entreprises du négoce et de l'importation des bois

Article 6

En vigueur étendu

Modifié par Additif du 7-6-1973 étendu par arrêté du 22-10-1973 JONC 15-12-1973.

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion et le droit pour tous d'adhérer librement à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre III du code du travail.

En application de ce principe, les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale, politique, religieuse, ou les origines raciales pour arrêter leur attitude ou leur décision à l'égard d'un salarié, notamment en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, la promotion, les mesures de disciplines ou le congédiement.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié (Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la broserie))	Article 6	22
	TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié (Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la broserie))	Article 6	22
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 16	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 12	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 16	18
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 16	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 12	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 16	18
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))	Article 12	17
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))	Article 12	17	
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, des sciures et des farines de bois, du matériel de sport et de pêche en bois, du 14 janvier 1972. Étendue par arrêté du 28 mars 1956, JONC 8 avril 1956. Champ d'application étendu par arrêté du 14 janvier 1972, JONC 15 février 1972.)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1955-11-28	Annexe à la convention collective du 28 novembre 1955 - clauses générales	9
	Avenant 'collaborateurs' à la convention collective du 28 novembre 1955	24
	Avenant 'ingénieurs et cadres' à la convention collective du 28 novembre 1955	28
	Avenant 'ouvriers' à la convention collective du 28 novembre 1955	14
	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (IDCC 1113) et avec celui de la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (IDCC 172) par arrêté ministéri...	1
1962-02-21	Accord du 21 février 1962 relatif au régime de retraite complémentaire des assurances sociales agricoles	13
1962-05-21	Accord collectif national du 21 mai 1962 relatif à la retraite complémentaire	11
1968-03-31	Additif n° 3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	10
1968-06-12	Annexe VIII du 12 juin 1968 à l'avenant ouvriers - rémunération des salariés de 16 à 18 ans	97
1971-10-05	Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries)	
1971-11-16	Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois)	
	Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets)	
1971-12-20	Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et fabrication de matériel de sport et de pêche en bois)	
1972-01-14	Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie)	
1975-07-26	Annexe du 26 juillet 1975 à l'additif n°3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	
1975-11-28	Annexe 2 Annexe du 28 novembre 1975 indemnisation du chômage partiel	
1980-05-09	Accord du 9 mai 1980 relatif aux dispositions complémentaires à la mensualisation (industrie de l'emballage en bois)	
1986-03-01	Accord du 1er mars 1986 relatif à la nouvelle classification des emplois dans l'industrie de la brosserie	
	Annexe I - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Annexe II - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Annexe III - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
1987-10-16	Annexe IV - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois)	
	Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois	
	Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois	
	Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois	
	Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987	
	Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois - Accord du 16 octobre 1987	
1989-04-21	Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois - Accord du 16 octobre 1987	
	ANNEXE 'CLASSIFICATION COLLABORATEURS' (INDUSTRIES DU BOIS) Accord du 28 avril 1989	
1990-11-01	Accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minimaux du personnel ETAM-cadres dans les industries du bois - ANNEXE I Accord du 28 avril 1989	
	Accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minimaux du personnel ETAM-cadres dans les industries du bois - ANNEXE I Accord du 28 avril 1989	
1992-02-11		
1992-12-21		
1994-06-01		

TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS, DES SCIERIES, DU NEGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS

IDCC 158

Brochure 3041

SYNTHÈSE

28/11/2022

Produits de la scierie, fabrication de parquets, emballage en bois,
articles de sport, articles de bureau, articles de brosse, commerce
de gros de liège.

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
 - i. Dispositions générales
 - ii. Dispositions spécifiques aux collaborateurs
 - iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

b. Période d'essai

c. Ancienneté

- i. Dispositions spécifiques aux ouvriers
- ii. Dispositions spécifiques aux collaborateurs
- iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

IV. Classification

a. Classification harmonisée de toutes les industries des secteurs des industries du bois et de l'importation des bois (à l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne)

- i. Champ d'application
- ii. Personnel ouvrier
- iii. Personnel administratif, commercial, technique (ACT)
- iv. Personnel agent de maîtrise
- v. Personnel cadre

b. Classification de l'industrie de la broserie

- i. Classification des ouvriers et des collaborateurs
- ii. Classification des cadres

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

- i. Salaires minima dans les industries autres que celle de la broserie
- ii. Salaires minima dans l'industrie de la broserie
- iii. Salaires minima de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne

b. Prime d'ancienneté

- i. Prime d'ancienneté dans les industries autres que celle de la broserie
- ii. Prime d'ancienneté dans l'industrie de la broserie (Ouvriers et collaborateurs)
- iii. Point ou Prime d'ancienneté pour les Ouvriers, ACT et Agents de maîtrise de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne

c. Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés

d. Travaux particuliers ou insalubres (Ouvriers)

e. Gratification annuelle (Ouvriers de l'industrie de l'emballage en bois)

f. Frais de changement de résidence et/ou de déplacement (Collaborateurs et cadres)

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Travail continu ou par poste (Ouvriers)
- iv. Dépassement exceptionnel de l'horaire journalier (Ouvriers)
- v. Astreinte
- vi. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- vii. Dispositions spécifiques aux cadres et itinérants non-cadres (forfaits)
- viii. Temps partiel
- ix. Travail exceptionnel de nuit
- x. Temps de travail, Activité partielle de longue durée pour (APLD)

b. Repos et jours fériés

- i. Travail exceptionnel du dimanche
- ii. Travail exceptionnel d'un jour férié

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Changement de résidence des collaborateurs

b. Déplacements et changement de résidence des cadres

VIII. Formation professionnelle

a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)

b. Formation professionnelle dans l'industrie de la broserie

- i. L'entretien professionnel
- ii. Le passeport formation
- iii. Le bilan de compétences
- iv. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- v. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- vi. Les contrats de professionnalisation
- vii. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat	
c. Formation professionnelle dans l'industrie du bois et de l'importation de bois	
i. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)	
ii. Les contrats de professionnalisation	
iii. Mise en Œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	
ii. Durée de la Pro-A	
iii. Le tutorat	
IX. Maladie, accident du travail, maternité	
a. Maladie et accident	
i. Garantie d'emploi	
ii. Indemnisation	
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés	
b. Maternité	
i. Indemnisation du congé de maternité	
ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement	
X. Prévoyance, retraite complémentaire et	
a. Retraite complémentaire (accord du 21 mai 1962 non étendu)	
b. Régime de prévoyance	
c. Garantie «frais de santé»	
i. Organismes assureurs	
ii. Bénéficiaires	
iii. Tableau des garanties	
iv. Cotisations et répartition	
v. Maintien d'une garantie frais de santé en application de l'article 4 de la Loi « Evin »	
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement	
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi	
b. Indemnité de licenciement	
c. Retraite	
i. Départ à la retraite - dispositions applicables aux ingénieurs et cadres	
ii. Départ ou mise à la retraite - ouvriers et collaborateurs des entreprises du négoce et de l'importation des bois	

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne, IDCC 172 est rattachée à la CCN du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, IDCC 158, brochure 3041. Cette dernière est la CCN de rattachement.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Confédération nationale des industries du bois

Fédération nationale du bois (comprenant tous les syndicats qui lui sont affiliés)

Chambre syndicale des fabricants de baguettes en bois doré (adhésion)

Fédération Française du négoce du bois d'œuvre et produits dérivés (dénonciation)

Fédération nationale de la broserie (adhésion)

Chambre syndicale des importateurs et préparateurs de matières premières pour la broserie (section préparation) (adhésion)

Chambre syndicale des fabricants de boîtes à fromage (adhésion)

Chambre syndicale nationale des bois de placage (adhésion pour certains secteurs des industries du bois)

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires C.G.T.

Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois C.G.T.

Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois C.G.T.-F.O.

Fédération des employés et cadres C.G.T.-F.O.

Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois C.G.T.-F.O.

Fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction C.F.T.C.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Syndicat national des cadres de l'industrie du bois C.G.C.

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise F.E.T.A.M.

Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes C.F.T. (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la locale des industries de la pipe et du fume cigarette de la région de Saint Claude Idcc 526 est rattachée à la CCN du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, Idcc 158. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises classées sous les numéros suivants de la nomenclature des industries telle qu'elle résulte du décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 :

- 21-474 : Fabrication de matériel d'aviculture et d'apiculture, ruches, clapiers, poulaillers, cages à volailles, colombiers, couveuses artificielles, niches à chien, pigeonnier (sous réserve que ces fabrications soient réalisées en bois).
- 25-310
- 52-320, 52-330
- 53-100, 53-120, pour les branches d'activité dont le régime de travail relève du ministère du travail.
- 53-201, pour l'industrie, à l'exclusion du commerce
- 53-211, 53-212, 53-213, 53-214
- 53-224
- 53-231, 53-232, 53-233
- 53-241, 53-242, 53-243, 53-244, 53-245, 53-246, 53-247, 53-248
- 53-252, à l'exception des fûts étanches, à vins, cidre, alcool, des feuillettes, futailles, fûts, pipes de tonnellerie.
- 53-270, 53-271, 53-272, 53-273, 53-274, 53-275, 53-276, 53-277, à l'exception du matériel divers en bois pour la marine et du matériel en bois pour l'industrie textile
- 57-211, 57-212, 57-213, 57-214, 57-215
- 57-233
- 57-300, à l'exception des voitures d'enfants, landaus, voitures de malades, fauteuils mécaniques, fauteuils roulants
- 591-1, 591-2, 591-3, 591-4, 591-5, 591-7, 591-8, 591-9
- 59-241, 59-242
- 737-2, non compris les bois d'industrie
- 737-3, à l'exception des entreprises de commerce et de location de foudres, de fûts, futailles et tonneaux en bois

Les présentes dispositions sont issues de l'accord du 24 octobre 2013 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 13 juillet 2021, **applicable à compter du 13 juillet 2021**.

Les partenaires sociaux précisent (avenant n° 1 du 9 février 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 13 juillet 2021, **applicable à compter du 13 juillet 2021**) cette CCN ne s'applique pas dans les zones de la forêt de Gascogne, aux entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime et qui relèvent de la convention particulière à la forêt de Gascogne

La Convention collective s'applique aux entreprises classées sous les numéros N.A.F. suivants (en référence au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits français) :

Code N.A.F.	Activités
16.10 A	Sciage et rabotage du bois
46.73 A	Importation de bois du nord, de bois tropicaux, et Américains défini comme étant le Commerce de gros de bois et dérivés dont l'activité principale d'approvisionnement résulte de l'achat à l'importation, ou sur les marchés internationaux, lesdites opérations étant supérieures à 50 % des achats totaux de Bois et Dérivés du Bois
16.29 Z	Fabrication d'objets en Liège - travail du Liège: dalles, bouchons, agglomérés
46.49 Z	Commerce de gros de Liège et produits en Liège Commerce de gros d'ouvrages en Liège
16.10 A	Fabrication de Parquets et Lambris en lames
16.22 Z	Fabrication de parquets assemblés en panneaux
16.10 A	Fabrication de Baguettes, Moulures
23.65 Z	Panneaux de fibragglos
16.10 A	Fabrication et imprégnation industrielle de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de lignes, en bois
16.10 B	Séchage et imprégnation industrielle de tous bois extérieurs et intérieurs Imprégnation et traitement chimique à façon des charpentes et matériaux annexes dans la construction existante en vue de leur préservation